



Préparation à Solvabilité II

Notice technique de l'exercice 2014 de
préparation à la remise d'états quantitatifs
Solvabilité II

Avril 2014

1 Organisation de l'exercice 2014 de préparation à la remise d'états quantitatifs Solvabilité II

1.1 Périmètre des organismes concernés par l'exercice 2014

L'exercice 2014 concerne l'ensemble des organismes qui seraient, dans l'état actuel des textes, soumis au futur régime prudentiel. Les règles d'exclusion sont mentionnées aux articles 4, 5, 7, 10 et 12 de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 dite « Solvabilité II ». L'inclusion d'un organisme dans le périmètre de cet exercice ne préjuge pas de l'application de la directive à celui-ci au moment de l'entrée en application du nouveau régime prudentiel.

L'exercice 2014 concerne uniquement les états sur base sociale.

1.2 Déroulement de l'exercice et traitement des questions

L'ensemble de la documentation technique (spécifications techniques, , foire aux questions, etc.) sera accessible sur le site internet de l'ACPR à l'adresse suivante : <http://acpr.banque-france.fr/solvabilite2/reporting.html>

Les états quantitatifs à remplir, les spécifications techniques traduites et la courbe des taux y seront publiés courant mai.

Les questions sur l'exercice peuvent être envoyées via une messagerie électronique dédiée, indiquée dans le courrier adressé aux organismes.

Les questions d'intérêt général seront publiées de manière anonyme, avec leur réponse, sur une foire aux questions. Les réponses aux questions propres à un organisme lui seront adressées directement par courrier électronique. En cas d'ambiguïté, il est recommandé de préciser le caractère confidentiel d'une question.

1.3 Modalités de remise des réponses à l'ACPR

L'ensemble des éléments demandés dans le cadre de cet exercice préparatoire seront à envoyer au plus tard le 24 septembre 2014. Un courrier électronique d'accusé de réception sera envoyé à l'organisme.

Une équipe centralisera les réponses, qui seront communiquées par la suite au contrôleur de l'organisme concerné.

2 États quantitatifs Solvabilité II

2.1 Le format de remise

Les états demandés sont à remettre au format XBRL. Les conditions de remise sous format XBRL sont détaillées sur le site internet de l'ACPR : <http://acpr.banque-france.fr/solvabilite2/reporting/exercice-preparatoire-2014-en-xbrl.html>

Les organismes qui ne seront pas en capacité de remettre leurs instances selon ce format mais qui souhaitent participer à l'exercice pourront le faire au format Excel, en utilisant les maquettes fournies par l'ACPR¹. Ils sont en ligne sur le site internet de l'ACPR, accompagnés d'annexes qui détaillent la manière dont chaque cellule doit être remplie.

2.2 Liste des états Solvabilité II à remettre

Tous les états sont à remplir avec **des données annuelles au 31 décembre 2013**.

Pour les états marqués d'une étoile (*), le format retenu a été celui de l'état trimestriel car celui-ci est plus simple à remplir que l'état annuel. **Les données à remplir restent cependant des données annuelles au 31/12/2013**. De même, les simplifications prévues dans les spécifications techniques pour le remplissage des états trimestriels ne s'appliquent pas à cette remise.

Les états concernés sont les suivants pour l'ensemble des organismes :

- Bilan prudentiel Solvabilité II : « **BS-C1** »
- Fonds propres : « **OF-B1Q** »*
- SCR en application de la formule standard:
 - o État de synthèse : « **SCR-B2A** »
 - o États par module : « **SCR-B3A** » à « **SCR-B3G** »
- MCR : « **MCR-B4A** » pour les organismes Vie et Non-Vie ; « **MCR-B4B** » pour les organismes mixtes.
- États de synthèse des provisions techniques : états trimestriels « **TP-E1Q** »* pour la Non-Vie et « **TP-F1Q** »* pour la Vie
- État détaillé des placements : « **AS_D1** » : **état uniquement requis en cas de remise sous format XBRL**

Certaines données ont été considérées non pertinentes ou non applicables pour la collecte 2014, compte tenu notamment des options prises sur certains paramètres (cf. § 2.3) ; ces données sont précisées dans les états.

Par ailleurs, les organismes seront invités à remettre des annexes techniques complémentaires, dont le format sera proposé par l'ACPR.

¹ Maquettes similaires à celles utilisées lors de la collecte préparatoire 2013 mises à jour

2.3 Spécifications techniques de l'exercice

L'ACPR a choisi de retenir les spécifications techniques publiées par l'EIOPA les plus à jour. Ces spécifications techniques EIOPA ont été publiées le 30 avril 2014.

Elles reflètent, dans leur grande majorité², les dispositions finales en matière de règles de calcul et de valorisation.

Afin d'encourager la préparation, l'ACPR proposera la traduction, informelle, d'une partie de ces spécifications (sur les parties relatives au bilan et aux provisions techniques).

Les courbes des taux seront celles publiées par EIOPA dans le cadre des exercices de stress test 2014. Les organismes sont autorisés, dans le cadre de l'exercice de préparation à la remise d'états quantitatifs Solvabilité II, à utiliser les courbes incluant le *Volatility Adjustment*.

2.4 Traitement des éléments soumis à l'approbation de l'autorité de contrôle sous Solvabilité II

2.4.1 Fonds propres auxiliaires (*Ancillary Own funds – AOF*)

Seuls les instruments **aujourd'hui éligibles selon les critères de la réglementation actuelle** et qui **correspondent aux critères de définition des fonds propres auxiliaires sous Solvabilité II** seront admis.

2.4.2 Autres approbations, dont celles issues des spécifications partie 2 ("branches longues")

Les autres instruments nécessitant une approbation de l'autorité de contrôle sous Solvabilité II ne seront pas admis pour cet exercice de préparation. Ce sera par exemple le cas des paramètres spécifiques à l'organisme (*Undertaking Specific Parameters – USP*) ou des mesures branches longues faisant l'objet d'un processus d'approbation.

2.5 Attentes en matière de qualité des données

Les informations remises devront se conformer aux principes généraux de Solvabilité II, notamment les principes suivants :

- être accessibles, complètes pour tout ce qui est important, et comparables ;
- être pertinentes, fiables et compréhensibles.

3 Notice méthodologique

Une notice méthodologique sera à remettre par les organismes en même temps que les états, afin de faciliter la compréhension des données qu'ils contiennent. Cette note, de format libre, vise notamment à préciser :

- les méthodes et hypothèses retenues pour la réalisation de l'exercice,
- les simplifications utilisées,
- les difficultés rencontrées,
- tout autre élément jugé utile à la compréhension de la collecte.

² A l'exception principale des éléments non stabilisés dans le projet de niveau 2



61, rue Taitbout
75009 Paris
Téléphone : 01 49 95 40 00
Télécopie : 01 49 95 40 48
Site internet : www.acpr.banque-france.fr